

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-3650

présenté par

M. Charles de Courson

à l'amendement n° 3640 de M. Saint-Martin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

I. – Supprimer l'alinéa 8.

II. – En conséquence, à l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , retenue, le cas échéant, dans la limite prévue au second alinéa du présent 1. »

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 12.

IV. – Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« VIII. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« IX. – Les I à III ne sont applicables qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement se justifie par son dispositif.